

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »

L'article L 5211-36 précise que « sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du Livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale »

Cette note répond à cette obligation pour la communauté de communes. Elle sera disponible sur le site Internet [www.cdc-portesduberry.fr](http://www.cdc-portesduberry.fr).

POPULATION LEGALE	2017	2018	Evolution	En %
	9 966	9 841	- 125	- 1.25

Source : INSEE – population recensée en 2017 – chiffres entrés en vigueur au 01.01.2020

La collectivité se caractérise par :

- Des compétences d'origine choisies par les élus apportant un nouveau service aux communes adhérentes
- Un nombre d'agents titulaires volontairement restreint.
- La fiscalité n'a pas évolué depuis la création de la CDC en 2008, une augmentation a été faite l'année dernière, le taux de la TPU devenue CFE est passé de 23.39 % à 23.86% afin de compenser la baisse progressive des dotations, pour cette année aucune augmentation est prévue.
- Une attribution de compensation importante (70% des dépenses de fonctionnement) vis-à-vis des communes adhérentes qu'il conviendra de réviser dans les prochaines années
- Un engagement précoce dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour pallier le désengagement des services de l'Etat
- GEMAPI : la collectivité est fortement impliquée par cette compétence du fait de sa position ligérienne et de la présence du Canal Latéral à la Loire et du Canal de Berry. De plus, la CDC des Portes du Berry participe au syndicat SIRVA pour la gestion de GEMAPI sur la Vauvise et l'Aubois.
- Une anticipation des compétences transférées d'office à plus ou moins court terme :
  - o Eau et Assainissement : réalisation d'un diagnostic sur la gestion actuelle des 12 communes pour permettre aux élus de faire un choix de gestion.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire en donnant la possibilité de repousser la prise de compétence eau et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026

La communauté de communes compte 1 budget principal et 4 budgets annexes :

- Le budget annexe Déchets Ménagers (créé en mai 2010) concerne la collecte et le traitement des déchets ménagers. Cette activité est totalement déléguée au SMIRTOM du ST AMANDOIS après abandon du régime dérogatoire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015. Depuis cette date, le budget annexe est consacré au traitement des redevances impayées ou mal adressées sur la période 2010-2014. Ce budget est appelé à disparaître dans les prochaines années.
- Le budget annexe Enfance Jeunesse Famille (créé en septembre 2016) comprend :
  - o La gestion de l'accueil de loisirs depuis 2008
  - o Le financement partiel de la halte-garderie « Kangouroule » depuis janvier 2013
  - o La gestion du Relais d'Assistants Maternels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016
- Le budget annexe SPANC (Service public d'Assainissement Non Collectif) (créé en janvier 2013) retrace l'activité du service dont les prestations sont assurées par MD Concept.
- Le budget GEMAPI qui met en avant les cotisations aux syndicats et le programme d'action dans le cadre du PAPI.

#### Récapitulatif des budgets 2021

BUDGETS	FONCTIONNEMENT	EVOLUTION 2020/2021	INVESTISSEMENT	EVOLUTION 2020/2021	TOTAL	Encours dette au 31/12/2020
Budget principal	2 439 751.43	+8.76 %	1 205 473.34	- 43.67%	3 645 224.77	
Déchets ménagers	124 052.26	+0.60%	-	-	124 052.26	-
Enfance Jeunesse Famille	310 738.58	+ 69.96%	43 353.29	+55.53%	354 091.87	
SPANC	64 329.65	+6.30%	352	+27.58%	64 681.65	-
GEMAPI	75 388.53	+22.16%	18.5	-	75 407.03	
TOTAL	3 014 260.45		1 249 197.13		4 263 457.58	

#### **BUDGET PRINCIPAL**

##### I/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES DEPENSES réelles : 2 401 751.43 €

En hausse de 196 584.16 € par rapport au budget primitif 2020.

Elles se décomposent en 7 rubriques principales :

- 1- Les charges de gestion (chap 011) : + 22 154.14 €, une augmentation de 14.26%
- 2- Les charges de personnel (chap 12) : + 27 700.04 € soit une augmentation de 13.89% en prévision de l'embauche d'un nouvel agent titulaire.
- 3- Atténuation de produits (chap 14) : montant équivalent à 2020.
- 4- Autres charges de gestion courante (chap 65) : + 35 000€, dû à l'augmentation de la subvention versée au budget enfance/jeunesse par rapport à 2020.
- 5- Les charges financières (chap 66) composées uniquement des intérêts des emprunts, elles s'élèvent à 21 635.62€.
- 6- Equilibre de la section de fonctionnement (chap 023) constitué par la dotation aux amortissements pour 38 000 €
- 7- Virement à la section d'investissement (021) : + 105 004.49€ (pas de virement réalisé en 2020).

B - LES RECETTES réelles 2 089 419€

- 1- Impôts et taxes : 1 554 000 € (contre 1 573 537.87€ en 2020).
- 2- Dotations et participations pour 511 419€, avec une diminution de 17 689€ par rapport à 2020.
- 3- Location de la MSPR pour 24 000 €
- 4- L'équilibre est assuré par l'excédent reporté à hauteur de 348 518.43 €

## II/SECTION D'INVESTISSEMENT

A – LES DEPENSES- 1 205 473.34 €

Le volume des dépenses d'investissement est en diminution de 43.67% réparties de la façon suivante :

438 406.92€ d'investissements nouveaux ou non engagés en 2020 :

- Poursuite du remboursement du capital d'emprunt : 98 705.18 €
- PLUi : 24 887.74€
- Maison domotique : 40 000€
- Logiciel : 7 000€
- Travaux sur MSPR : 5 000 €
- Vidéo protection : 257 000€
- Acquisition informatique : 2 000€
- Acquisition mobilier : 2 000€
- Amortissement des subventions : 1 814€

A ajouter aux 767 066.42 € de crédits reportés et engagés sur 2020 :

- Poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; 11 112.76€
- Installations de la fibre optique : 595 605 €
- Constructions du siège social et d'un bâtiment enfance jeunesse : 160 348.66€

B – LES RECETTES – 1 205 473.34 €

- FCTVA : 114 963.63 € dont 71 329.63€ de restes à réaliser
- Subventions : 734 048.39€ (dont 639 848.39€ de restes à réaliser)
- Prêt Vidéo protection : 150 000€
- Dotation aux amortissements : 38 000€
- Virement de la section de fonctionnement : 105 004.49€
- Equilibre avec les dépenses assuré par le report cumulé de la section d'investissement : 63 456.83 €

### LES BUDGETS ANNEXES :

Déchets ménagers – une seule section de fonctionnement

En 2019 une provision d'un montant de 63 200 a été réaliser afin de couvrir les impayés.

Enfance Jeunesse Famille –

Compte tenu de la fermeture de l'ALSH pour raison sanitaire, les élus ont fait le choix de diminuer le montant de la subvention versée au budget soit 100 000 € (au lieu de 140 000€).

SPANC :

Cette année il convient de renouveler le marché du prestataire SPANC, des crédits ont donc été inscrits afin de couvrir les frais de publication de ce marché.

Les prestations correspondent aux facturations de diagnostic pour vente, d'instruction de demande de réhabilitation et des diagnostics arrivés à échéance (10 ans pour les neuf/réhabilitation et 4 ans pour les diagnostics non conformes).

Des crédits ont été inscrits en dépenses et en recettes pour réaliser les programmes de réhabilitation des ANC après signature d'une convention de financement avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Des crédits ont également été inscrits en dépense afin de pouvoir assurer le règlement de notre convention d'assistance avec le département.

GEMAPI :

La compétence GEMAPI a été transférée aux EPCI depuis le 01 janvier 2018, selon la loi n°20114-58 du 27 janvier 2014 dite « loi MAPTAM » et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe ». L'article 1530 bis du code général des impôts prévoit la possibilité pour les EPCI d'instituer et de percevoir une taxe GEMAPI pour financer cette compétence dans la limite de 40€ par habitant. La CDC des Portes du Berry a institué cette taxe par délibération n°4-2018, en 2020 la taxe a été levée à hauteur de 29 128 €. Afin d'équilibrer le budget GEMAPI 2021, un produit attendu de 36 194.35€ devra être voté cette année.

### **Les Projets 2021 :**

- La construction du bâtiment Enfance a été achevée en fin d'année 2020. L'aménagement de cette structure nécessite l'acquisition de mobilier et de matériel pédagogique (investissement budget Enfance).

- L'installation de fibre optique sur le territoire de la CDC.

L'accès des particuliers et des professionnels au haut débit est devenu, depuis ces dernières années, un élément indispensable à la vie quotidienne. Les élus de la communauté de communes ont donc fait le choix de signer une convention avec Berry Numérique afin d'installer la fibre optique pour 98% des foyers (avec un coût global 1 200 000€ à charge de la CDC).

- L'installation de vidéo protection sur le territoire de la CDC des Portes du Berry. Ce projet vise à renforcer la sécurité sur le territoire en favorisant la protection des habitants et des commerces, en luttant contre la délinquance et en apportant une aide aux forces de l'ordre dans l'accomplissement de leurs missions. Les caméras seront implantées sur l'ensemble des 12 communes et réparties sur une vingtaine de sites différents.

